



DEVENIR AGRICULTEUR EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ME LANCER AVEC LA DOTATION
JEUNE AGRICULTEUR



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR



En AURA, le montant de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) est le plus élevé de France.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la DJA est gérée par le Conseil régional.



UNE DJA POUR QUI ?

L'objectif est de dynamiser l'installation des agriculteurs :

- Âgés de 18 à 40 ans à la date de dépôt du dossier sur le Portail des Aides (PDA) ;
- Détenteurs à minima d'un diplôme agricole de niveau IV ;
- N'ayant pas déjà bénéficié de la DJA ;
- Ayant validé leur Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

UNE DJA POUR QUEL PROJET ?

Le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- L'installation doit se faire sur une exploitation ayant son siège en région AURA ;
- Le Plan d'Entreprise, d'une durée de 4 ans, doit démontrer l'atteinte d'un revenu disponible agricole (RDA) supérieur à 1 SMIC au terme de cette période ;
- Ce RDA doit représenter plus de 50 % du revenu professionnel global chaque année s'il y a d'autres revenus professionnels ;
- Le revenu professionnel global doit être inférieur à 3 SMIC en 3^e et 4^e année ;
- Le demandeur devra fournir une analyse de la durabilité de son projet d'installation.

Pour une installation sociétaire, l'associé bénéficiant de la DJA doit être gérant et détenir plus de 10 % des parts sociales. Le revenu disponible agricole, au terme des 4 ans, doit être supérieur à 1 SMIC par associé exploitant.

LES CAS PARTICULIERS

• Pré-installation

Le RDA sur chacune des 3 dernières années doit être inférieur à 1 SMIC. Le Plan d'Entreprise devra présenter les modifications sur l'exploitation permettant d'atteindre le revenu minimum pour l'obtention de la DJA.

• Installation à titre secondaire

Le parcours est identique mais le RDA à atteindre est diminué de moitié. De plus, il doit être compris entre 30 % et 50 % du revenu professionnel global. Le montant de la DJA est divisé par 2.

• Installation progressive

Le futur installé doit être affilié à la MSA dès le départ. Les revenus non agricoles sur les 3 premières années peuvent être supérieurs aux revenus agricoles. Le RDA doit être supérieur ou égal à 0,5 SMIC en année 2. En année 4, il doit être supérieur aux revenus non agricoles et atteindre au moins 1 SMIC.

• Dérogations pour la capacité professionnelle

Le futur installé doit se trouver dans une situation qui nécessite une installation urgente, en raison d'une circonstance exceptionnelle ou d'un cas de force majeure. Il doit avoir un diplôme agricole de niveau III ou non agricole de niveau IV et avoir un PPP agréé. Il a ensuite 4 ans pour obtenir son diplôme agricole de niveau IV et pour valider son PPP.





MONTANT DE L'AIDE

La DJA est une aide à la trésorerie, au démarrage d'une nouvelle activité agricole, d'un montant de 16 000 € à 56 000 € pour une installation à titre principal, selon différents critères.

MONTANT DE BASE (selon zone du siège de l'exploitation) :

Zone de plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
16 000 €	24 000 €	32 000 €



Nouveautés 2023

- Un dossier entièrement dématérialisé et déposé sur le Portail des Aides (PDA) ;
- Une étude avec une analyse de la durabilité du projet par rapport aux risques climatiques, sanitaires, environnementaux et économiques ;
- Un suivi à mi-parcours allégé, basé sur un entretien pour analyser les 2 premières années du Plan d'Entreprise ;
- De nouvelles instances au sein du Conseil régional pour étudier les projets, les valider et décider du montant de la DJA ;
- Suppression des avenants au Plan d'Entreprise. Le Conseil régional réalisera, si besoin, une décision modificative.

SELON LES CAS, 3 MODULATIONS PEUVENT S'AJOUTER :

Modulation «formation experience» + 6 000 €

En cas de formation agricole bac +2 et plus, ou expérience professionnelle d'au moins 2 ans à mi-temps sur les 4 dernières années, en tant que salarié agricole en dehors de l'exploitation reprise et de l'exploitation familiale, en Service de Remplacement ou au sein d'un groupement d'employeurs.

Modulation «démarche de progrès» + 6 000 €

En cas de nouvel engagement dans une démarche de type AB, HVE3, Signe de Qualité, mise en place d'au moins 70 ruches, MAEC, Label Bas Carbone, GIEE...

Modulation «investissements»

Sur la base des investissements figurant dans le plan d'entreprise (PE) et pour certains types d'investissements seulement:

- Au-delà de 100 000 € **+ 6 000 €**
- De 200 000 à 300 000 € **+ 9 000 €**
- Au-delà de 300 000 € **+ 12 000 €**

Pour les sociétés, le montant retenu sera celui des investissements propres au candidat (ex: rachat de parts sociales, foncier, bâtiments...) auxquels s'ajouteront les investissements portés par la société, au prorata du nombre de parts sociales détenues par le nouvel installé.

La DJA est versée en 2 fractions :

- 80 % après l'obtention du certificat de conformité qui constate l'installation effective ;
- 20 % au cours de la 5^e année, après vérification du respect des engagements (revenus, modulations...).

DES ENGAGEMENTS À RESPECTER pendant 4 ans

- S'installer au plus tard dans les 12 mois qui suivent la décision juridique du Conseil régional et 36 mois après la validation du PPP ;
- Mettre en place son projet en conformité avec le Plan d'Entreprise ;
- Tenir une comptabilité de gestion ;
- Réaliser si besoin la mise aux normes des bâtiments d'élevage ;
- Être inscrit à la MSA en tant que chef d'exploitation ;
- Informer le Conseil régional en cas de modifications significatives par rapport au projet initial.





DES AIDES COMPLÉMENTAIRES À LA DJA :

- Majorations des taux d'aides à l'investissement dans le cadre du FEADER (bâtiment, diversification...);
- Abattement fiscal sur le revenu agricole durant les 60 premiers mois de l'installation (100 % l'année de perception de la DJA et 50 % les années suivantes);
- Allègement de 50 % de la taxe sur le foncier non bâti pendant 5 ans.

AUTRES AVANTAGES LIÉS AU STATUT DE NOUVEL INSTALLÉ :

- Exonération partielle des cotisations sociales;
- Accès facilité à des revalorisations d'aides PAC;
- Offres spécifiques Jeunes Agriculteurs (coopératives, banques, assurances, formation);
- D'autres aides existent : dispositifs spécifiques des Conseils départementaux de chaque département, Prêts d'Honneur et Garanties par France Active et le Réseau Initiative...

LES ÉTAPES du dispositif d'aide à l'installation

M'informer au Point Accueil Installation

Démarches et
autodiagnostic



Rechercher une exploitation avec le RDI

Me former Plan de Professionnalisation Personnalisé Stage 21h

Élaborer et chiffrer mon projet Étude économique Plan d'entreprise



Nos conseillers vous accompagnent à chaque étape pour donner vie à vos idées et sécuriser votre création/reprise d'exploitation.

Poursuivre mon projet Suivi post installation



M'installer Démarches administratives

Pour en savoir plus, contactez votre Chambre départementale d'agriculture.

 www.deveniragriculteur.fr

Des aides financées par



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes


**CHAMBRES
D'AGRICULTURE**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES